

**ARRETE DU MAIRE N° AG0003/2020
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MADAME VANESSA HANNI 3^{ème} ADJOINT AU MAIRE
EN CHARGE DE L'URBANISME, DES TRAVAUX ET DES LOGEMENTS**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie (Val de Marne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux ;

Vu la délibération n°2691-2020 du 3 juillet 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints ;

Vu le procès-verbal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Madame Vanessa HANNI en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des questions relatives à l'Urbanisme, les Travaux et les Logements, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Vanessa HANNI ;

ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Vanessa HANNI, 3^{ème} Adjoint au Maire, est déléguée aux affaires concernant l'Urbanisme, les Travaux et les Logements et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Vanessa HANNI, 3^{ème} Adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents et courriers relatifs à cette délégation.

La signature de ces documents, par Madame Vanessa HANNI, 3^{ème} Adjoint au Maire, devra être précédée de la formule suivante « Pour le Maire et par délégation, Madame l'Adjointe au Maire, Vanessa HANNI ».

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 2 ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Madame Vanessa HANNI devra rendre compte au Maire de l'usage des pouvoirs ainsi délégués.

Article 4 : Madame Vanessa HANNI perçoit une indemnité de fonction d'Adjoint au Maire avec effet au 3 juillet 2020.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée au : Préfet du Val-de-Marne, Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger, Procureur de la République, notifiée à l'intéressé et versée au dossier de celui-ci.

Fait à Marolles-en-Brie, le 20 juillet 2020

Vanessa HANNI
L'intéressée


Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

